

FORMATIONS REQUISES POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

RÉGLEMENTATION NATIONALE

- ✓ Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique.

« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une **formation d'une durée minimale de quarante heures** d'enseignements théoriques et pratiques, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP :

« Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie ».

Cette attestation peut également être fournie par certains organismes de formation initiale (IFSI et IFMK, certaine université de médecine et de pharmacie).

EXIGENCES REGIONALES

Les textes distinguent deux rôles dans un programme d'ETP : les **coordonnateurs** et les **intervenants** en ETP. Il peut donc y avoir des coordonnateurs intervenants, de simples intervenants ou de simples coordonnateurs. Les textes (référentiels de formation INPES 2013 et arrêté de 2010 modifié) prévoient également deux types de formation aux 40 heures en ETP distinctes : pour l'intervention et pour la coordination.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a posé des exigences de formation des coordonnateurs spécifiques à la région permettant de répondre à la réglementation, tout en adaptant des recommandations en fonction des compétences nécessaires à acquérir.

Par exemple, les coordonnateurs intervenant directement dans les programmes comme formateur ne sont pas obligés de suivre une formation spécifique à la coordination de 40 heures en sus de leur formation de 40h pour dispenser.

Ainsi, plusieurs cas sont envisagés en matière de compétences requises en éducation thérapeutique du patient. Exigences distinctes selon les différents cas de figure suivant :

1. Pour l'ensemble des intervenants de l'équipe

Il est demandé de suivre **une formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures ou d'avoir eu cette formation dans le cadre de la formation initiale reconnue par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

Cette obligation s'impose à tous les intervenants potentiels y compris les non professionnels de santé que sont les éducateurs physiques, les psychologues, les patients, les aidants et autres ...

Attention ! Cette exigence ne concerne pas les intervenants ponctuels lors des ateliers (patient intervenant, éducateur externe...) qui ne sont alors pas habilités à intervenir seuls auprès des patients. Ils doivent intervenir en binôme avec un intervenant formé à l'ETP.

2. Pour un coordonnateur non intervenant auprès des patients

Niveau de formation du coordonnateur	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une formation 40h pour coordonner l'ETP afin de respecter la réglementation.
Formation 40h pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre un module de formation à la coordination (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.

3. Pour un coordonnateur également intervenant auprès des patients

Niveau de formation du coordonnateur	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP
Pas de formation en ETP	Il est demandé de suivre une formation 40h pour dispenser l'ETP afin de respecter la réglementation. Il est également demandé de suivre un module de formation à la coordination (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
Formation 40h pour dispenser l'ETP	Il est demandé de suivre un module de formation à la coordination (pas obligatoirement 40h). Ceci est une recommandation de l'ARS Aquitaine.
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.

Les attestations de formation ou engagement à la formation pour chaque membre des équipes doivent être certifiées sur l'honneur dans le dossier de déclaration de programme. Elles doivent être mises à la disposition de l'ARS et transmises, sur demande spécifique, à la Délégation Départementale ou au siège de l'ARS en cas de contrôle.

C'est également le cas lorsque l'équipe évolue et/ou se complète de nouveaux intervenants.

Attention ! La modification d'éléments considérés comme essentiels dans la déclaration est notifiée à l'ARS. Il s'agit des modifications concernant :

- Le changement de coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du CSP,
- Les objectifs du programme,
- La source de financement du programme, au sens de la nature du financement.

Attention : Ces modifications feront l'objet d'un mail à votre référent ARS NA et éventuellement à une nouvelle déclaration de programme

Les autres modifications au cours de la vie du programme déclaré seront mises en évidence dans l'évaluation quadriennale et transmise à l'ARS selon les modalités indiquées sur le site de l'ARS NA – Page ETP.